

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**du 7 NOVEMBRE 2016**

Etaients présents : Monique BARNOUIN, Eve MAUREL, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Claude GARCIN, Alberte FELINES, Alain LAGIER, Gilles MOYNE, Armelle TOUATI

Absents excusés : Jean-Louis STAIANO – Yves GIAI-CHECA donne pouvoir à Claude GARCIN

Secrétaire de séance : Eve MAUREL

**Signature du PV 3 Octobre 2016**

Madame, le Maire accueille les membres et les remercie.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire informe les élus qu'en raison de la future clôture du budget annexe Cœur de Village certaines délibérations liées au budget 2016 sont à prendre et sont matérialisées par des opérations d'ordre budgétaire comme suit :

**Réaffectation de l'affectation de résultat en section de fonctionnement**

Madame le Maire rappelle aux élus que le budget annexe Cœur de village a pour vocation d'être clôturer, au terme de la vente de tous les terrains.

En prévision de cette clôture en fin d'exercice 2016, Madame le Maire informe les élus qu'il conviendrait d'effectuer certaines opérations budgétaires, et notamment la reprise en section de fonctionnement des fonds affectés successivement au 1068.

Madame le Maire propose aux élus la reprise en section de fonctionnement à l'article 7785 des fonds d'un montant de 177 306,36€ résultant de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 initialement versés par délibération du 2 avril 2012 en section d'investissement à l'article 1068 il conviendrait donc de réaliser les opérations comme suit :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	1068	OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>177 306,36</b>

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	7785		Excédent d'investissement transféré	<b>177 306,36</b>

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer,

Les élus à l'unanimité autorisent Madame le Maire à effectuer ces opérations budgétaires conformément au dossier présenté.

### **Rapatriement des subventions et taxes en dépenses d'investissement**

### **Rapatriement des subventions et taxes en recettes de fonctionnement**

Madame le maire informe les élus que suite aux échanges avec la trésorerie de Pertuis et en vue de la future clôture du budget annexe fin d'exercice 2016 ; les imputations faites en section d'investissement des comptes 10223-10226-132-138 1346 au sein du budget annexe Cœur de Village doivent être transférées en section de fonctionnement au compte 774

Il convient donc de régulariser comme suit :

#### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10223	OPFI	TLE	5 966,00
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	16 656,00
13	132	OPFI	Subventions d'équipement non transférables	8 500,00
13	138	OPFI	Autres subventions d'investissement non trans...	350 783,00
13	1346	OPFI	Participation pour voiries et réseau	155.070,00
			<b>Total</b>	<b>536.975,00</b>

#### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
77	774		Subventions exceptionnelles	536 975,00
			<b>Total</b>	<b>536.975,00</b>

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Les élus à l'unanimité autorisent Madame le Maire à effectuer toutes ces opérations budgétaires conformément au dossier présenté.

### **Délibération Signature Promesse de vente du lot 23 Cœur de Village:**

Madame le Maire rappelle que le lot 23 sis Cœur de Village, est destiné à la construction d'un petit collectif conformément au permis d'aménager PA08412108S002 accordé le 4/12/2008 et modifié le 15/09/2011.

Madame le Maire rappelle la délibération du 3/08/2009 approuvant le choix de l'opérateur du Projet Cœur de village au profit de la Société VILLENNOVA domiciliée 8 Rue Mazarine - 13100 AIX EN PROVENCE,

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 2013 l'autorisant la signature d'une promesse de vente des lots 22 et 23.

Madame le maire informe les élus que la constitution des pièces concernant le lot 23 est en cours auprès de l'Etude de Maître FUENTES à la Tour d'Aigues.

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer,

Les élus à l'unanimité autorisent Madame le Maire à procéder à la signature de la promesse unilatérale de vente du lot n° 23 parcelle AA28 qui pourra avoir lieu au profit de la société VILLENNOVA ou au profit de toute autre personne morale substituée et rendu nécessaire pour la réalisation de l'opération ( société civile de construction vente) dans laquelle figurera la société CETIC, domiciliée à AIX EN PROVENCE, 8 rue Mazarine, actionnaire et gérant de la société VILLENNOVA ; au prix de vente de 150.000€ HT soit 180.000€ TTC

**Délibération concernant la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieurs et extérieurs des locaux 1 à 4 clos couverts place centrale et parcs de stationnement, faisant partie indissociable de l'immeuble à construire dénommé le CASTELAS.**

Madame le Maire informe les élus de l'avancement de la construction du bâtiment le Castelas, dans lequel la commune a réservé quatre locaux en VEFA livrés clos couverts.

Madame le maire informe les élus de la nécessité de prévoir en amont les aménagements intérieurs et extérieurs desdits locaux faisant partie indissociable d'un l'immeuble à construire dénommé le CASTELAS.

Madame le maire rappelle que ces aménagement feront l'objet d'un futur marché ; Madame le maire informe les élus que lesdits travaux d'aménagement entrent dans le cadre du décret 2016-360 du 25/03/2016 article 30 qui stipule que « lorsque les travaux, fournitures et services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques ; tel que notamment le cas lors de l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ».

Madame le maire rappelle que les futurs travaux d'aménagement entrent dans ce cadre et pour parfaire la cohérence de ces derniers, tout en répondant au décret sus nommé, propose de confier la Maitrise d'œuvre des futurs travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs au groupement de maîtrise d'œuvre réalisant la partie principale de l'immeuble à savoir le groupement de maîtrise d'œuvre avec mandataire commun composé de Monsieur Manuel CANAS, Architecte D.P.L.G., situé à La Romarine, 200 rue Résini -84120 PERTUIS - Siret

44479412700019 et la Société K.INGENIERIE, située Immeuble Savornin 4 boulevard du Rayol –84160 LOURMARIN - Siret 79220805000023

Madame le Maire informe qu'un projet de contrat entre la commune et ce groupement est à l'étude.

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer,

Les élus à l'unanimité décident de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement avec mandataire commun constitué de Monsieur Manuel Canas et de la Ste K.Ingénierie, tel que présenté par madame le Maire.

**Modification de la délibération du 2/11/2015, motif : réactualisation du montant de la subvention (réparation des dégâts causés par l'orage du 24/05/2015 sollicité 13.352,80€ le 2/11/2015 accordé 5.007,30€ le 14/10/2016)**

Vu la délibération du 2/11/2015 sollicitant l'état pour un montant de 13.352,80€ du titre du FSL suite à la catastrophe naturelle du 24/08/2015.

Vu la notification en date du 14/10/2016 de ladite subvention pour un montant de 5.007,32€

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de mettre à jour le plan de financement conformément au montant notifié.

Madame le Maire rappelle que le montant estimé pour la réalisation des travaux de réfection du chemin du moulin à vent et du chemin des clots dans le cadre de la catastrophe naturelle du 24/08/2015 s'élève à 16.991,00€ HT,

Madame le maire propose la réactualisation du plan de financement comme suit :

Montant de la dépense HT	16.691,00€		Taux
FSL au titre des catastrophes naturelles		5.007,30 €	30%
Autofinancement communal		11.683,70 €	70%
<b>TOTAL HT</b>		<b>16.691,00 €</b>	<b>100%</b>
TVA	20%	3.338.20 €	
TOTAL TTC		20.029.20 €	

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer,

Les élus à l'unanimité décident de réactualiser le montant de la subvention accordée conformément à la notification des services de l'état.

**Délibération Plan communal de sauvegarde organigramme des cellules, actualisation de la délibération du 13/05/2013.**

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il convient de mettre à jour la délibération prise le 13 mai 2013 désignant les responsables de chaque cellule.

Madame le Maire propose aux élus l'organigramme du Poste de commandement communal (PCC) suivant et demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.

<b>MAIRE = DOS + RAC</b> Mme Monique BARNOUIN Tél : 04 90 77 62 67 / 07 77 99 23 80		
<b>Cellule SECRÉTARIAT COMMUNICATION</b>	<b>Cellule TERRAIN</b>	<b>Cellule LOGISTIQUE</b>
<b>Responsable :</b> M. Gilles MOYNE	<b>Responsable :</b> M. Alain LAGIER	<b>Responsable :</b> Mme Eve MAUREL
<b>Personnel :</b> - M. Bruno PEREZ Tél : 04 90 77 71 44 / 06 10 14 33 20  -Mme Armelle TOUATI Tél : 04 90 77 63 54	<b>Personnel :</b> - Mme Alberte FELINES Tél : 04 90 07 45 19 / 06 87 01 43 35  - M. Frédéric AMOURDEDIEU Tél : 06 18 47 53 16	<b>Personnel :</b> - M. Claude GARCIN Tél : 04 90 77 20 54 / 06 27 30 62 30  - M. Yves GIAI-CHECA Tél : 04 90 77 62 68 / 06 25 51 10 20

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer,

Les élus à l'unanimité approuvent l'organigramme du plan Communal de sauvegarde proposé.  
la séance est levée à 20h00